



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/21/2022

31 mars 2022

Frais de réseaux de gaz

Relatif au

projet de loi portant prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

Par lettre du 14 mars 2022, M. Claude Turmes, ministre de l'Énergie, a soumis à l'avis de la Chambre des salariés du Luxembourg (CSL) le projet de loi portant la prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel (n° [7980](#)).

L'objet du projet

1. Les prix de l'énergie et surtout du gaz naturel connaissent une hausse extrême depuis plusieurs mois, et impactent de plus en plus la vie de la population. Le redressement de l'économie mondiale suite à la crise sanitaire, un printemps 2021 relativement froid, des exportations de gaz russe en baisse depuis le début de 2021 et plus récemment l'éclatement de la guerre en Ukraine font que les prix de marché de gros du gaz naturel ont considérablement augmenté pour, début mars 2022, dépasser par moments les 300 euros/MWh, ce qui représente 15 fois plus que le niveau de prix usuel avant la crise sanitaire ! Les prix des marchés à terme suggèrent que les prix vont rester à des niveaux très élevés pendant 2022 et probablement encore en 2023.

2. Pour rappel, le prix intégré du gaz naturel est composé des éléments suivants :

- l'énergie du gaz naturel,
- les frais pour l'utilisation des réseaux,
- la taxe « gaz naturel » et la taxe sur le dioxyde de carbone (CO₂),
- la taxe sur la valeur ajoutée.

3. Dès lors, afin d'atténuer l'impact de l'évolution des prix du gaz naturel sur les résidents, le gouvernement avait décidé et annoncé de mettre à disposition jusqu'à 45 millions d'euros, cela pour prendre des mesures afin d'aider les ménages luxembourgeois à payer leur approvisionnement en gaz en réduisant à zéro les coûts pour l'utilisation des réseaux gaziers. Toutefois, le gouvernement annonce que des calculs ultérieurs prenant en compte la durée de la mesure ont montré que les coûts seront moindres. La fiche financière accompagnant le projet de loi estime le coût total à 30 714 381 euros, et le seuil maximal fixé à 35 millions dans la loi est censé prévoir une certaine marge de manœuvre.

4. Ce faisant, le projet de loi stipule que, du 1^{er} mai au 31 décembre 2022, l'État prendra en charge les frais d'utilisation du réseau, y compris pour le comptage, des utilisateurs du réseau de distribution de gaz naturel disposant de compteurs d'un flux horaire maximal inférieur à 65 mètres cubes, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 millions d'euros. Il est prévu que les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel ne factureront pas les frais d'utilisation du réseau de gaz naturel à leurs utilisateurs.

5. Chaque gestionnaire de réseau de distribution dressera mensuellement un état des frais d'utilisation exigibles dans le chef de ses utilisateurs de réseau. Il transmettra une demande d'avance reprenant cet état des frais d'utilisation exigibles à l'État qui, après un examen sommaire, réglera les frais exigibles endéans le mois après réception de la demande de paiement. Il dressera son décompte final et le transmettra à l'État au plus tard le 30 juin 2023.

Composition du prix du gaz naturel actuellement en vigueur pour des clients résidentiels types avec une consommation annuelle de 2 500 m³

Utilisation réseau	0,196	17,9%
Énergie	0,748	68,5%
Taxes « gaz naturel »	0,012	1,1%
Taxe CO ₂	0,055	5,0%
TVA (8%)	0,081	7,4%
TOTAL	1,091	100%

euros/m³

6. Les frais d'utilisation du réseau représentent actuellement 18% de la facture d'un client résidentiel type. Le gouvernement avance que la prise en charge de ces frais par l'État réduira les coûts finalement facturés au client résidentiel de manière à compenser presque la moitié de l'augmentation de la partie énergie entre 2020 et 2022. L'exécutif ajoute que la prise en charge des frais pour l'utilisation des réseaux est une mesure dont la charge administrative liée à sa mise en œuvre reste raisonnable en impliquant principalement l'intervention des trois seuls gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel luxembourgeois, à savoir Creos Luxembourg, Sudenergie et la Ville de Dudelange.

La position de la CSL

7. L'État prendra à sa charge pendant les 8 derniers mois de 2022 les frais d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel afin de soulager les ménages qui font face à des montants facturés qui atteignent des sommets vertigineux.

8. Notre Chambre aurait aimé avoir certains éclaircissements sur un point : en effet, le commentaire des articles précise que la « prise en charge des frais d'utilisation du réseau par l'État vise une mise à zéro des tarifs d'utilisation des clients résidentiels ». La CSL souhaiterait savoir si le but était de ne viser que les particuliers. Le projet de loi fixe simplement une limite concernant le flux horaire maximal du compteur, ce qui implique que des entreprises, par exemple, pourront également bénéficier de la mesure.

9. En outre, comme l'indique l'exposé des motifs, la hausse continue du prix du gaz se manifeste depuis presque un an. Notre Chambre estime qu'une mesure rétroactive est nécessaire.

10. Par ailleurs, la CSL estime que le présent projet est évidemment largement insuffisant pour couvrir de manière globale la hausse des prix énergétiques pour les ménages et demande des mesures supplémentaires par rapport aux mesures retenues lors de l'« Energiedësch ».

Luxembourg, le 31 mars 2022

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.